



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20250710-2025-DE040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de convocation : 02/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - David GALLAND - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET

Absents excusés : Olivier DAUDENET (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

Absents : Valentin CHATRE

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : demande de contribution du Département pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées – Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de contribution du Département pour le Fonds de Solidarité Logement qui est une des actions principales du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

En effet, ce fonds apporte un soutien aux ménage ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL). Ces aides ont augmenté de 11% entre 2023 et 2024.

A titre indicatif, Le Département explique qu'une participation de tous les EPCI à hauteur de 0.22 € par habitant permettrait de contribuer au fonctionnement du dispositif en tenant compte de cette évolution.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande de contribution de 0,22 € par habitant.

Oui cette exposé les membres du conseil municipal décident l'octroi de cette contribution de 0,22 € par habitant avec :

9 voix pour, 4 voix contre, et 2 abstentions

A Bussières, le 10 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 07 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.